



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ALLÉE SAINT-MARTIN
(A PARTIR DE L'INTERSECTION FORMÉE PAR LA RUE DU BERGER)
LE VENDREDI 31 MAI 2024
(A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS)

PL/BM
APM 24/1077

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Mélanie GARDE demeurant au n°6 allée Saint-Martin à 17200 ROYAN, en date du 23 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la "FETE DES VOISINS", le vendredi 31 mai 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Mélanie GARDE sera autorisée à organiser "La fête des Voisins", allée Saint-Martin, (à partir de l'intersection formée avec la rue du Berger, selon plan joint), le vendredi 31 mai 2024, de 19h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, allée Saint-Martin, (à partir de l'intersection formée avec la rue du Berger, selon plan joint), le vendredi 31 mai 2024, de 19h00 à 23h00.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.
- Le barriérage mis à disposition sur le site, sera installé et maintenu par l'organisateur, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les accès demeureront préservés aux Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 5 : Toutes nuisances sonores devront impérativement cesser à 23h30.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 mai 2024



Philippe CUSSAC

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

